

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 16 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2023 et le 16 mai à 9 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la 1^{ère} convocation

02/05/23

Date de la 2^{ème} convocation

02/05/23

Date d'affichage

02/05/23

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. SPITERI

Suppléant :

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN**M. Philippe SPITERI a été élu secrétaire de séance****Objet de la Délibération**

Annulation de la délibération n° 111-02-23 en date du 15 février 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023

Délibération n° : 113-05-23

Monsieur Le Président expose qu'en raison de l'absence de quorum à la réunion du conseil syndical en date du 08/02/23 convoqué par courrier du 01/02/23, les membres du conseil syndical se sont réunis le 15/02/23 conformément à la convocation du 01/02/23 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Vote du compte administratif 2022
- Vote du compte de gestion 2022
- Affectation du résultat 2022
- Contentieux avec la commune de Cadeilhan Trachère, la commune d'Aragnouet, le SIVU P.A.C.T

Par délibération n° 111-02-23 du 15 février 2023, le conseil syndical a adopté le budget primitif 2023 alors que ce sujet n'était pas inscrit à l'ordre du jour susmentionné.

En conséquence, Monsieur Le Président indique qu'il convient de retirer la délibération n° 111-02-23 du 15 février 2023 portant sur l'adoption du budget primitif 2023 en raison de son caractère litigieux.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil syndical annule et retire la délibération n° 111-02-23 en date du 15 février 2023 portant sur l'adoption du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE




Sous-Préfecture

16 MAI 2023

65200
BAGNERES DE BIGORRE

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 16 Mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil 6
En exercice 6
Présents 3
Absents 3
Procuration
Qui ont pris part à la délibération 3

L'an 2023 et le 16 mai à 9 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la 1^{ère} convocation

02/05/23

Date de la 2^{ème} convocation

02/05/23

Date d'affichage

02/05/23

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. SPITERI

Suppléant :

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN

M. Philippe SPITERI a été élu secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote du budget primitif 2023

Délibération n° : 114-05-23

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif établi pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE



Sous-Préfecture

16 MAI 2023

65200

BAGNERES DE BIGORRE

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 16 Mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil 6
En exercice 6
Présents 3
Absents 3
Procuration
Qui ont pris part à la délibération 3

L'an 2023 et le 16 mai à 9 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la 1^{ère} convocation

02/05/23

Date de la 2^{ème} convocation

02/05/23

Date d'affichage

02/05/23

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. SPITERI

Suppléant :

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN
M. Philippe SPITERI a été élu secrétaire de séance**Objet de la Délibération****Adoption des tarifs EDENEO 2022-2023****Délibération n° : 115-05-23**

Monsieur Le Président expose que les services de la SEML Aragnouet Piau Engaly, gestionnaire du centre EDENEO par le biais d'une régie intéressée, propose au conseil syndical les tarifs pour la saison 2022-2023 comme suit :

TARIFS PUBLIC		
	ADULTE	ENFANT (3-15ans)
PASS Après-Midi	17,00 €	10,00 €
PASS ETUDIANT (Sur présentation d'un justificatif)	16,00 €	
PASS FAMILLE (2ad+2enf)	49,00 €	
ENFANT SUPPLEMENTAIRE FAMILLE	8,50 €	
BABY (- 3 ans)	3,00 €	
PASS ILLIMITÉ SAISON ESTIVALE	90,00 €	

Conditions d'application :

- Tarif enfant jusqu'à 15 ans
- Accès interdit aux bébés de moins de 3 mois
- En cas de perte de cartes nominatives: 10€ de frais de dossier pour régénérer la carte
- Sortie des bassins 30 min avant la fermeture du centre

Sous-Préfecture

16 MAI 2023

65200
BAGNERES DE BIGORRE

PRODUITS ANNEXES

	TARIFS
LOCATION AQUABIKE 30MIN	4,00 €
VENTE MAILLOT FEMME	24,00 €
VENTE MAILLOT HOMME / ENFANT	14,00 €
COUCHES	1,00 €
LOCATION DE SERVIETTE	1,00 €

Tarifs non contractuels, susceptibles de variations en fonction des conditions
Seuls les tarifs affichés en caisse et les conditions générales de ventes font foi
Prix au 01.07.2023 - Taux de TVA légal en vigueur

COMITÉS D'ENTREPRISES / GROUPES / TO

	ADULTE	ENFANT (3-15ans)
PASS Après-Midi	15,30 €	6,75€
PRIVATISATION 2h	640,00 €	

Conditions d'application pour la privatisation 2h

- Tarif valable uniquement en dehors des horaires d'ouverture au public et sous réserve de disponibilité
- Dès 15 minutes de dépassement horaire, facturation de 130€

Conditions d'application pour le Pass Après-Midi

- Sur présentation d'un justificatif (carte adhérent pour les CE)
- Tarif valable pour un minimum de 20 personnes (non applicable TO et CE)

SALARIES MAIRIES ARAGNOUET – CADEILHAN TRACHERE – SEML / SOCIO - PRO ARAGNOUET – CADEILHAN TRACHERE

	TARIFS
PASS 2H SALARIE	11,00 €
PASS 2H SOCIO PRO	13,00 €

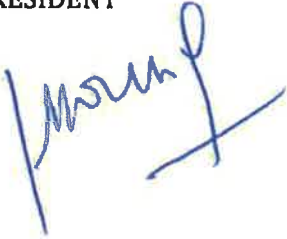
Conditions d'application

- Sur présentation du contrat de travail
- Sur présentation du CERFA loueur

Tarifs non contractuels, susceptibles de variations en fonction des conditions
Seuls les tarifs affichés en caisse et les conditions générales de ventes font foi
Prix au 01.07.2023 - Taux de TVA légal en vigueur

Après discussion, le conseil syndical, à l'unanimité adopte les tarifs du centre EDENEO pour la saison 2022-2023 tels que susmentionnés.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE

